

Sécuriser la création d'une identité numérique à partir d'une identité imprimée transmise par un tiers



LISTE DES CONTRIBUTEURS

- M Raphaël BEAUFRET (DNS)
- Mme Elsa CREAC'H (ANS)
- Mme Céline DESCAMPS, cellule régionale d'identitovigilance NA, GRADeS NA (ESEA)
- Madame Laure MAHE, GCS E-Santé Bretagne
- Mme Corinne MIGOT, référente nationale d'identitovigilance EFS
- Mme Christelle NOZIERE cellule régionale d'identitovigilance NA, GRADeS NA (ESEA)
- Dr Manuela OLIVER, cellule régionale d'identitovigilance PACA, GRADeS PACA (ieSS)
- Mr Bertrand PINEAU, référent régional d'identitovigilance, GRADeS IDF (SESAN)
- Dr Bernard TABUTEAU, cellule régionale d'identitovigilance NA, GRADeS NA (ESEA)

SOMMAIRE

1	Contexte	1
2	Sécurisation de la saisie d'une identité INS	1
	2.1 Utilisation de l'opération de vérification du téléservice INSi	1
	2.2 Utilisation de l'opération de récupération du téléservice INSi	2
	2.3 Gestion du statut de l'identité numérique chez le récepteur	2
3	Sécurisation de la saisie d'une identité non INS	2
4	Références	3

1 CONTEXTE

Dans le cadre de la prise en charge des usagers, les professionnels et les structures de santé sont amenés à échanger des données d'usagers et en particulier des données d'identité. Les échanges peuvent être réalisés par flux informatique ou sous format imprimé. Dans le deuxième cas, le récepteur de la donnée peut être amené à ressaisir ces informations pour les intégrer dans son système d'information.

Les traits d'identité transmis peuvent provenir :

- de l'*identité nationale de santé* de l'usager (INS ou identité INS) dont l'utilisation est réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2021 pour référencer et partager des données de santé ;
- d'une identité numérique locale de moindre niveau de confiance.

Le présent document, établi par le Réseau des référents régionaux en identitovigilance (3RIV), l'Agence du numérique en santé (ANS), et la Délégation du numérique en santé (DNS), a pour objet de décrire les moyens de sécurisation de la saisie d'une identité transmise sous format imprimé.

2 SÉCURISATION DE LA SAISIE D'UNE IDENTITÉ INS

Pour mémoire, l'identité nationale de santé (INS) doit être récupérée par appel au téléservice INSi intégré au système d'information en santé du professionnel puis qualifiée après un contrôle de cohérence des traits avec ceux présents sur un dispositif d'identification à haut niveau de confiance¹. Ces 2 étapes sont nécessaires pour attribuer le statut *Identité qualifiée* qui est le seul autorisant d'utiliser le matricule INS pour référencer, échanger ou partager des données de santé.

Lorsque qu'un professionnel reçoit un document comportant l'identité INS (traits + matricule INS + mention NIR/NIA), la réglementation lui impose², lorsque cette identité n'est pas encore au statut *Identité récupérée* ou *Identité qualifiée* dans la base locale, de la vérifier par rapport à la base nationale de référence par l'intermédiaire d'un appel au téléservice INSi.

Les modalités de cette opération dépendent des modalités de réception du document et de l'identité associée :

- la transmission par voie numérique autorise de faire directement appel au téléservice de vérification ;
- la récupération de l'identité INS peut être facilité par la lecture d'un QR code dédié³ imprimé sur le document ;
- dans les autres cas, les traits doivent être ressaisis manuellement avant de pouvoir les vérifier.

Les chapitres suivants envisagent les différentes possibilités qui s'offrent au professionnel pour sécuriser cette étape.

2.1 Utilisation de l'opération de vérification du téléservice INSi

Cette opération nécessite de saisir tous les champs, y compris le matricule INS et son OID⁴ correspondant à la nature du matricule (NIR ou NIA).

Si le document comporte le QR code de l'identité INS, la lecture de ce code permet de récupérer l'identité INS et de faire appel à l'opération de vérification sans risque d'erreur.

¹ Cf. RNIV 1 : passeport pour tous, carte nationale d'identité pour les résidents de pays de l'Union européenne ou dispositif électronique d'authentification/identification agréé ; pour les mineurs sans document d'identité : extrait d'acte de naissance ou livret de famille accompagné d'une pièce d'identité d'un responsable légal.

² Sauf cas dérogatoire prévu pour les sous-traitants décrit dans l'Annexe V du RNV 1 (cf. 2.3)

³ Il est prévu que l'identité INS puisse être transmise en format QR code

⁴ *Object Identifier*

En son absence, la retranscription des traits ne peut être que manuelle. Elle est chronophage et potentiellement génératrice d'erreurs de saisie. La moindre erreur de retranscription entraînera une réponse de non-conformité de l'identité INS par le téléservice, sans préciser d'où vient l'erreur. Cette pratique n'est donc pas recommandée.

2.2 Utilisation de l'opération de récupération du téléservice INSi

En l'absence du QR code de l'identité INS et plutôt que de ressaisir l'ensemble des traits de l'identité INS, il est recommandé d'utiliser le téléservice INSi pour rechercher et récupérer l'identité INS. Cette opération ne requiert initialement que 4 traits (nom de naissance, un des prénoms de naissance, sexe et date de naissance). Lorsque les traits fournis ne suffisent pas, il pourra être nécessaire de les compléter par la saisie d'autre(s) prénom(s) voire du code du lieu de naissance.

Cette méthode est préconisée lorsque l'identité n'est pas fournie sous forme numérique ou de QR code. Elle est plus rapide que celle décrite au 2.1, le risque d'erreur est moins élevé et, en cas de succès, permet d'enregistrer localement l'ensemble des traits transmis, en toute sécurité.

2.3 Gestion du statut de l'identité numérique chez le récepteur

Il reste à attribuer un statut de confiance à l'identité créée. En l'absence de l'utilisateur et de la possibilité de se référer à un dispositif d'identification à haut niveau de preuve, il faut attribuer à cette nouvelle identité numérique créée le statut :

- *Identité récupérée* si l'identité INS est récupérée ou vérifiée avec succès ;
- *Identité qualifiée*, dans le cas dérogatoire d'un prestataire de service qui est contractuellement lié au producteur du document par une clause de confiance garantissant la qualité des pratiques d'identification (cf. Annexe V [RNIV 1](#) et [FIP 11 Comment libeller la clause de confiance liant une structure à un prestataire de service](#)) ;
- *Identité provisoire*, dans tous les autres cas.

3 SÉCURISATION DE LA SAISIE D'UNE IDENTITÉ NON INS

Comme dans le cas de la transmission d'une identité INS, les modalités d'enregistrement de cette identité dépendent des modalités de réception du document lorsque les traits associés ne sont pas transmis par voie numérique, selon la présence d'un QR code identité ou non impliquant une retranscription manuelle de la totalité des traits

Lorsque la récupération des traits ne peut être sécurisée par la lecture d'un QR code, il est possible, là encore, de faire appel à l'opération de récupération du téléservice INSi après saisie des 4 traits nécessaires (cf. 2.2).

Il est possible d'attribuer à cette nouvelle identité numérique créée le statut :

- *Identité récupérée* si l'identité INS est récupérée avec succès et que l'on a aucune raison de douter de l'identité transmise ;
- *Identité qualifiée*
 - si l'identité INS est récupérée avec succès
 - et que l'identité transmise disposait du statut *identité validée*,
 - et que le récepteur de la donnée dispose de cette information
 - et que le récepteur et l'émetteur sont liés par un contrat de confiance
- *Identité provisoire*, dans tous les autres cas.

4 RÉFÉRENCES

- Référentiel « Identifiant National de Santé » (<https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante>)
- Référentiel national d'Identitovigilance (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/securite-des-soins-securite-des-patients/article/identitovigilance>)
- Fiche pratique 3RIV : [FIP 11 Comment libeller la clause de confiance liant une structure à un prestataire de service](#)